



N° 064/2021

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-1, L 2213-2 à L 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise SMPT, dont le siège est situé, rue des Brégeons à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) en date du 27 juillet 2021,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de branchement électrique, rue de la Moinerie, des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise SMPT, dont le siège est situé, parc d'activités des Mottais à SAINT-MALO (Ille et Vilaine) est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique, rue de la Moinerie du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera ralentie au droit du chantier. Elle sera régulée manuellement par un alternat de panneaux B15/C18. Le cheminement des piétons sera interdit. La mise en place et l'entretien de la signalisation seront à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de services, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

ARTICLE 4 : L'entreprise SMPT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout incident.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

Le Directeur de l'entreprise SMPT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 24 août 2021



Eric POUSSIN

Maire